



Congés / RTT imposés pour les intercontrats à Noël

Par **Foreign99**, le 26/11/2013 à 13:32

Bonjour,

Je suis salarié d'une SSII et ma mission se termine le 15 décembre.

Mon employeur a décidé cette année de fermer l'agence pendant les 2 semaines de vacances de Noël, et donc imposer à tous les intercontrats de poser soit des RTT soit des congés payés.

Est-ce une pratique légale? Je suis jeune embauché et normalement je n'ai pas encore droit aux congés payés, peut-il m'obliger de les prendre par anticipation?

Merci pour vos réponse.

F.

Par **P.M.**, le 26/11/2013 à 15:59

Bonjour,

Il faudrait savoir d'une part quand vous avez été averti de cette décision de l'employeur et d'autre part, si vous étiez indemnisé par Pôle Emploi avant cette embauche car le cas échéant vous pourriez recevoir une aide exposée dans [ce dossier...](#)

Par **Foreign99**, le 26/11/2013 à 16:05

Merci pour votre réponse.

La question est plutôt:

- Est-ce que l'employeur a le droit d'obliger une partie des salariés à prendre des congés (les intercontrats) et pas les autres qui sont en mission chez les clients?
- D'après ce que je sais (corrigez-moi si je me trompe svp), l'employeur ne peut fermer pour congés annuels qu'entre juin et août.

Merci pour la confirmation.

Cordialement,

F.

Par **P.M.**, le **26/11/2013** à **16:16**

La réponse est déjà de savoir si l'employeur vous a fixé ces dates de congés payés au moins un mois à l'avance comme il en a une obligation légale car l'ordre de mission peut prévoir que les congés payés seront pris en fonction de contraintes du clients...

La fermeture d'une entreprise peut avoir lieu avoir lieu à tout moment de l'année en respectant les dispositions légales pour la fixation des dates des congés payés et on peut le constater notamment dans l'industrie automobile où il est fréquent que les usines ferment également au moment des fêtes de fin d'année en plus des congés d'été...